



**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

TÉLÉDOC 792
120, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Section « Régulation et ressources »

Avis n°2019-34 du Conseil général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies

Le Conseil Général, saisi pour avis par le directeur de l'eau et de la biodiversité sur la demande de permis exclusif de recherches de mines de tungstène, or, bismuth, étain, molybdène, tellure, antimoine, zinc, cuivre, indium, scandium et substances connexes dit « Permis de la Fabrié » dans le Tarn (affaire 48939),

Ayant pris connaissance du compte rendu du groupe de travail fourni en Annexe,

Constate que la société Tungstène du Narbonnais dispose d'un capital social de 1 000 euros, et ne détient actuellement aucun titre minier, qu'elle est détenue à 100% par la société Russell Brook Limited, société d'investissement immatriculée à Guernesey qui a des intérêts dans diverses entreprises d'exploration et d'exploitation minières dans le monde,

Constate par ailleurs que Tungstène du Narbonnais s'est entouré de deux partenaires financiers, et qu'elle dispose, de par ses partenaires, des capacités techniques et financières pour mener à bien son projet,

Prend acte du fait que par courrier du 7 octobre 2019, le pétitionnaire demande de restreindre la liste des substances faisant l'objet de la demande de permis, aux « tungstène et substances connexes »,

Constate que l'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'obstacle à l'octroi du PER, mais a fait apparaître des inquiétudes et des réserves portant sur les futurs travaux qui justifient la mise en place par le préfet d'une commission de suivi du site,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la proposition de la DEB d'accorder le permis de la Fabrié à la société Tungstène du Narbonnais pour une durée de 5 ans et sur la superficie demandée, en restreignant, à la demande du pétitionnaire, les substances visées aux tungstène et substances connexes. Le projet d'arrêté transmis devra être modifié en ce sens (titre à corriger, visa du courrier du 7 octobre 2019 à rajouter, article 1er à corriger).

Cet avis a été délibéré et adopté par la Section « Régulation et Ressources» du Conseil lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Fait à PARIS, le 10 décembre 2019

La présidente de la Section



Marie-Solange Tissier